

OBJET : Arrêté municipal portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-4,

Vu l'arrêté n°2018/036 portant approbation du plan communal de sauvegarde mis à jour,

Vu la délibération n°2020/050 portant communication sur le plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu le projet de Plan communal de sauvegarde modifié ci-annexé,

Considérant qu'un Plan Communal de Sauvegarde est un document élaboré à l'échelle communale pour planifier les actions en matière de gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, et qu'il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population,

Considérant que ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours, et qu'il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours,

Considérant que l'élaboration du PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN), et que Monsieur le Maire est chargé de l'élaboration du PCS et, est le Directeur des opérations de secours tant que le Préfet n'en prend pas la direction,

Considérant que le PCS doit obligatoirement être accompagné d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) mis à jour en même temps et définissant les risques présents sur le territoire,

Considérant que le projet ci-annexé répond à un objectif de clarification du Plan communal de sauvegarde, plus concis et opérationnel,

Considérant que ledit projet répond également à une volonté de mieux prendre en compte le risque épidémique, qu'il s'agisse de la pandémie de Covid-19, qui a fait l'objet d'un déclenchement du PCS par arrêté municipal du 24 mars 2020, ou d'autres maladies récurrentes (grippe) ou non,

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Commune d'Herblay-sur-Seine

ARRÊTE

Article 1 : La mise à jour du Plan communal de sauvegarde, objet du présent arrêté, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Plan communal de sauvegarde est tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal situé 15-17 avenue Paul Langevin.

DIT

Que Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de la Police municipale et tous les agents assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022